

**Séance ordinaire du
3 juillet 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier et André Lévesque.

Mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté et monsieur le conseiller Francis Rodrigue sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé par monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

RÉS. 2012-07-91 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 18 JUIN 2012

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 4 et 18 juin 2012 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-92 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2012

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier, que les comptes à payer du mois de juin 2012 au montant de 79 362,20 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-93 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2012

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2012 au montant de 282 224,85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2012 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 410-2012 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 DÉFINITION D'HABITATION BIFAMILIALE

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, qu'à une session subséquente de ce Conseil, l'adoption du règlement numéro 410-2012 modifiant le règlement de zonage 118-89 – définition d'habitation bifamiliale sera proposée.

RÉS. 2012-07-94

RÈGLEMENT 410-2012-01 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 DÉFINITION D'HABITATION BIFAMILIALE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage 118-89 le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

Attendu que le règlement de zonage actuel stipule que l'habitation bifamiliale est composée de deux logements superposés;

Attendu que la définition actuelle ne correspond pas à la réalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé par monsieur Roland Pelletier et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 410-2012 – modifiant le règlement de zonage 118-89 – définition d'habitation bifamiliale ».

ARTICLE 3 : DÉFINITION

Modifier l'article 176 d) par le suivant :

d) Bifamiliale : habitation comprenant 2 logements.

ARTICLE 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-95

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 409-2012 – INFRASTRUCTURES DE SERVICES POUR LES LOISIRS

Attendu qu'il est devenu nécessaire de procéder à la construction d'un bâtiment de service pour les terrains de soccer et de baseball qui sont situés un à côté de l'autre sur la route Neigette;

Attendu qu'un muret et la clôture du terrain de balle doivent être refaits;

Attendu que des estrades doivent être refaites;

Attendu que le coût des travaux est estimé à 155 000 \$;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 18 juin 2012;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé par monsieur Roland Pelletier, que le règlement d'emprunt 409-2012 soit adopté:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

1. Conseil décrète une dépense n'excédant pas 155 000 \$ qui se répartit comme suit:

bâtiment	60 500 \$
clôture	7 000 \$
muret	30 000 \$
estrade	25 000 \$
services professionnels	24 500 \$
imprévus	8 000 \$
	=====
Total	155 000 \$

Ces prix incorporent les taxes nettes. Cette dépense fait référence à l'estimé faite par nos services internes.

2. Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 155 000 \$ et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de 20 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.
4. La Municipalité affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 2.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-96

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la vidange des étangs aérés un et trois de la municipalité;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à celle-ci soit :

- Véolia ES Canada Services industriels inc.	47 339,81 \$
- Terratube (95152-5667 Québec inc.)	30 365,70 \$

Attendu que la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé par monsieur Éric Poirier, d'accepter la soumission de Terratube (95152-5667 Québec inc.) au montant de 30 365,70 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-97

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – TOITURE DU 318, PRINCIPALE OUEST

Attendu que des soumissions ont été demandées à trois fournisseurs pour la réfection de la toiture du 318, rue Principale Ouest soit Les Toitures Gauthier Inc., Stéphane Gagnon et Rénovation Daniel Ruest Inc.;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres soit :

- Les Toitures Gauthier inc.	12 936,99 \$
------------------------------	--------------

Attendu que la soumission est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé par monsieur Éric Poirier, d'accepter la soumission de Les Toitures Gauthier inc. au montant de 12 936,99 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-98

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2011 DE L'OMH DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier d'approuver le rapport financier 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet.

RÉS. 2012-07-99

ACCEPTATION DES CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT POUR LE REGROUPEMENT DU LAC-ST-JEAN/BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE ET CÔTE NORD POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2012 AU 31 MARS 2013

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ Groupe Financier;

Considérant l'évolution de notre utilisation de la dernière année ;

Considérant que les frais d'administration (13,7 %) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec ;

Considérant que SSQ Groupe Financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement ;

Considérant que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2012 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

Considérant qu'il s'agit de la dernière année de contrat d'une durée de cinq (5) ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé par monsieur Roland Pelletier, et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurance SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 mars 2013, le tout tel que recommandé par le Groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA CORPORATION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations aux membres de la Corporation du Patrimoine pour avoir remporté le prix local du Patrimoine de la MRC Rimouski-Neigette. Ce prix représente le résultat d'un travail de plusieurs années sur le projet du Four-à-Chaux.

MOTION DE FÉLICITATIONS GROUPE DE L'ÉCOLE DES SOURCES

Le Conseil municipal tient à féliciter les professeurs Robin Caron et Michaël Fiola ainsi que leur groupe d'élèves respectifs de 5^e et 6^e année pour avoir remporté le 1^{er} prix au niveau national catégorie 3^e cycle dans le cadre du Concours québécois en entrepreneuriat pour la pièce de théâtre « Des Pépins dans le cœur ».

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 304, PRINCIPALE OUEST

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 118, RANG 4 OUEST

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 28, RUE LANGLOIS

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 412, ROUTE NEIGETTE

Monsieur le maire explique le projet de règlement.

RÉS. 2012-07-100

DÉROGATION MINEURE DU 304, RUE PRINCIPALE EST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 304, rue Principale Est afin de permettre la modification d'un bâtiment accessoire qui est protégé par droit acquis;

Attendu que la modification consiste à refaire les fermes de toit sur le bâtiment accessoire;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 juillet 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé par monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 304, Principale Est pour la modification des fermes de toit du bâtiment accessoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-101

DÉROGATION MINEURE DU 118, RANG 4 OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un avant-toit supporté par une galerie dans la marge avant de la résidence. La dérogation consiste à permettre cette construction à 1,2 mètre au lieu de 7 mètres dans la limite avant du terrain;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 juillet 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé par monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 118, rang 4 Ouest concernant la construction d'un avant-toit supporté par une galerie qui serait situé à 1,2 mètre au lieu de 7 mètres dans la marge avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-102

DÉROGATION MINEURE DU 28, RUE LANGLOIS

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 28, rue Langlois afin de permettre la construction d'une entrée de cave située à 7,6 mètres de la marge arrière au lieu de 8 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 juillet 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé par monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 28, rue Langlois concernant la construction d'une entrée de cave à 7,6 mètres de la marge arrière au lieu de 8 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2012-07-103

DÉROGATION MINEURE DU 412, ROUTE NEIGETTE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 412, route Neigette afin de permettre la construction d'un deuxième remise sur le terrain 3 200 433-2;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2012 quant à la consultation publique tenue le 3 juillet 2012;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 412, route Neigette concernant la construction d'une deuxième remise sur le terrain 3 200 433-2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général